



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
À WASHINGTON

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES DE  
SECONDE PERIODE (CCB2) DE LA CIRCONSCRIPTION DE WASHINGTON  
LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 à 10H30  
EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire des Bourses scolaires de Washington s'est réuni le 2 novembre 2015 à 10h30 en la présence:

Du Président du Conseil consulaire :

- M. Patrick LACHAUSSÉE, Premier conseiller, Président du Conseil consulaire

De la collaboratrice du Conseiller de coopération éducative,

- Mme Anne SCHOOF, Gestionnaire personnel enseignant, en remplacement de M. Mark SHERRINGHAM

Des Conseillers élus :

- M. Olivier PITON, vice-Président du Conseil consulaire, conseiller AFE
- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller consulaire

Des membres désignés :

- Mme Catherine LEVY SILVEIRA, Provisoire du Lycée Rochambeau
- Mme Catherine KOSMAN, Co-Directrice par intérim de l'EFIP
- Mme Monique GORDY, représentante de l'ADFE Washington
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFPE Washington
- Mme Joëlle AZAIS, représentante du syndicat SE-UNSA
- Mme Christiane CICCONE, représentante du syndicat SNIS-FSU
- M. Pierre ROBION, Président de l'Association des parents d'élèves de Rochambeau

Des membres consultants :

- Mme Marie-Noëlle DURIS, Consul adjoint, Chef de Chancellerie
- Mme Aïssata BANGOURA, en charge de la facturation et de recouvrement au Lycée Rochambeau

Un secrétaire des travaux :

- M. Simon CICOLELLA, en charge des Bourses scolaires au Consulat général de France à Washington



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
À WASHINGTON

Étaient excusés :

- Mme Monique CURIONI, Conseillère consulaire
- M. Mark SHERRINGHAM, Conseiller de coopération éducative
- Mme Naéline BERLAND, Représentante des parents d'élèves de l'EFIP
- Mme Agnès FINUCAN, responsable des admissions du Lycée Rochambeau
- Mme Jocelyne HARRINGTON, représentante de l'Association des enseignants de Rochambeau
- Mme Anné NELSON, représentante des enseignants de l'EFIP

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Un ordre du jour
- La fiche RESILO
- Le courriel formel démarqué rendant compte des débats de la 1<sup>ère</sup> Commission nationale
- Le courriel formel démarqué fixant le cadre des travaux des CCB2
- Les fiches-familles, avec mention de leur confidentialité et du devoir de les remettre au terme des travaux.

En outre, des exemplaires des instructions et des fiches SCO-ETAB étaient tenus à la disposition des participants.

#### 1 – Ouverture de la séance et point de contexte

Après avoir salué les présents et souhaité la bienvenue aux primo-participants, le Président a présenté l'ordre du jour des travaux de la séance. À cette occasion, il a tenu à rappeler à l'ensemble des participants le principe de confidentialité qui régit les débats du Conseil Consulaire en leur demandant de s'engager à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents et à ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées.

Il a ensuite sollicité de Mme DURIS une présentation succincte du cadre réglementaire (travaux de cadrage) du CCB2 et des conclusions de la première Commission nationale (CNB1) de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Mme DURIS a fait part de la validation des décisions de la première Commission locale (CLB1), ainsi que de la décision de déplaçonnement des bourses accordées à dix familles en situation de grande difficulté.

À cet égard, Mme LEVY fait remarquer que si le déplaçonnement des tarifs a bien été accordé, la mise en paiement n'a toujours pas été effectuée.

Mme DURIS répond que le Consulat vérifiera auprès de l'Agence que les bourses accordées couvrent bien l'intégralité des frais de scolarité réels.

Elle a poursuivi en indiquant que la CNB avait bien pris note des observations formulées par la CCB1 à savoir « les vœux du député de la zone Amérique du Nord de voir la France relever son investissement dans sa communauté expatriée notamment dans son réseau éducatif ainsi que son invitation à reconsidérer le statut du 401k (plan de retraite pris en compte en tant qu'élément du patrimoine mobilier) ».

La parole a été ensuite donnée à M. Frédéric BADEY qui a souhaité intervenir au sujet du 401K. Il a tout d'abord rappelé les principes généraux régissant ce plan américain de retraite par capitalisation. Il a préparé à cet égard une note qu'il a distribuée aux membres présents ainsi que la lettre de réponse de l'AEFE au Sénateur



CONSULAT GENERAL DE FRANCE  
A WASHINGTON

Louis Duvernois qui a interpellé l'Agence sur ce même sujet. Ces deux documents, qui seront joints au PV, reprennent dans le détail les arguments de M. BAIDEY selon lesquels le 401 K ne devrait pas être considéré comme un élément du patrimoine mobilier, étant une épargne pour la retraite à jouissance différée et devant à ce titre être différenciée de toute autre forme d'épargne classique. Il déplore que L'AEFE n'envisage pas de réviser sa position à ce sujet et l'invite à nouveau à le faire.

Mme KOSMAN précise que les cotisations pour le 401K sont plafonnées à 24000\$ par an.

Mmes GORDY et AZAIS soulignent également qu'il existe d'autres formes de retraite aux États-Unis que le 401K.

Le Président, informe l'assemblée que la directrice de l'AEFE sera présente à Washington le 18 novembre et qu'à cette occasion elle rencontrera les Conseillers Consulaires de la circonscription.

Lors de la présentation du cadre budgétaire pour la campagne 2015/2016, Mme DURIS a indiqué que les propositions d'attributions de bourses scolaires du CCB2 dépassaient de 22 244,49€ les crédits annuels du poste, montant qui, sans être négligeable, ne représente que 2,78% de l'enveloppe globale.

Elle a précisé que ce dépassement peut s'expliquer par plusieurs facteurs ayant eu un impact défavorable sur les crédits bourses scolaires généralement attribués à ce Consulat :

- La diminution régulière du nombre des boursiers depuis plusieurs années (83 en 2015 soit -42% par rapport à 2014 = 94 soit -20% par rapport à 2013 = 118) a entraîné une forte baisse de l'enveloppe globale de -16% en 2015 par rapport à 2014 ;
- Les crédits libérés entre le CCB1 et le CCB2 ont été nettement moins importants en 2015 (4 852€ soit -94,77%) par rapport à 2014 (92 763€) en raison notamment du nombre beaucoup moins élevé d'enfants non scolarisés à la rentrée scolaire et à qui des bourses avait été attribuées en CCB1 ;
- Les propositions de CCB2 du poste, difficiles à anticiper d'une année sur l'autre, sont en augmentation de plus de 50 % en 2015 par rapport à 2014 (respectivement 11 dossiers/familles pour seulement 5 dossiers/familles)

Pour toutes ces raisons et afin de lui permettre d'attribuer les demandes de bourses proposées favorablement, ce poste demande à l'AEFE de bien vouloir abonder son enveloppe globale de 22 245€.

## **2 - Étude des dossiers de demande de bourses**

Onze dossiers ont été soumis à l'étude du Conseil :

### Deux dossiers concernant des élèves scolarisés à l'EFEP

Deux demandes tardives émanant de familles arrivées à Pété et ayant inscrit leurs enfants dans l'établissement.

### Neuf dossiers concernant des élèves scolarisés au Lycée Rochambeau

Une demande de maintien de la quotité de bourses de 35%, attribuée par la CNB, pour un temps de présence de deux mois suite au déménagement de l'élève au 16/10/2015, une demande de recours en raison d'un changement



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE  
À WASHINGTON

de situation financière de la famille, une révision d'une demande ajournée en CCBI et six demandes tardives émanant de familles arrivées à l'été et ayant inscrit leurs enfants dans l'établissement.

Les propositions de quotité de prise en charge suggérées par le poste ont été suivies, savoir, pour l'EFIP :

- Validation de la quotité théorique pour un dossier (64% de prise en charge calculés sur la base des revenus 2015 en raison d'un changement de situation financière supérieure à six mois) et rejet du deuxième (revenus supérieurs au barème)

Pour le Lycée Rochambeau :

- Validation du maintien de la quotité de bourses (35% de prise en charge) pour un temps de présence de deux mois suite au déménagement de l'élève au 16/10/2015,
- Validation des quotités de bourses pour 5 dossiers (respectivement 63%, 75%, 75%, 86% et 100% de prise en charge. À noter que pour 3 demandes les revenus 2015 ont été pris en compte en raison d'un changement de situation financière supérieure à six mois ; Pour un dossier Mme BANGOURA a signalé que des frais de 1<sup>re</sup> inscription avaient été attribués à tort, l'enfant ayant déjà été scolarisé dans l'établissement. Cette remarque a bien été notée et ces frais seront supprimés du dossier.
- Validation du rejet de quatre demandes pour revenus supérieurs au barème et dépassement des plafonds de patrimoine mobilier, immobilier

À noter que douze dossiers de familles ont fait l'objet d'une révision technique qui n'a eu aucune incidence sur la quotité de bourse attribuée par la CNB.

À l'occasion des échanges relatifs à l'étude d'un dossier, M. Olivier PITON, rappelle les risques qu'il y aurait à utiliser les informations diffusées sur les réseaux sociaux. Tout en ayant conscience de la nécessité pour le Consulat, de procéder à des vérifications permettant d'avoir une bonne appréhension de la situation des familles.

M. ROBION souligne l'importance de distinguer les informations diffusées sur des sites publics par les intéressés eux-mêmes, de celles rapportées par des tiers.

Le Président indique qu'en agissant de la sorte, le consulat reste dans le cadre des instructions qui lui sont données par l'AEFE.

Mme DURIS rappelle que l'enquête a été décidée suite à un signalement lors du premier CCBI rapportant des éléments de train de vie supérieurs aux revenus déclarés par la famille.

Enfin, M. PITON a souhaité rajouter à ce PV qu'on ne peut que se réjouir de la récréation du Consulat Général de France à Washington.

Le Président a clos les débats à 12h05.

# aefe

Agence  
française  
d'enseignement  
français  
à l'étranger

03 1 53 00 31 18

Service de l'aide à la scolarité

Paris, le

24 AOUT 2015

Docum suivi par  
Jean-Luc MASSIN  
Jean-Luc.Massin@diplomatie.gouv.fr  
Tél : +33 1 53 00 31 18

Monsieur Louis DUVERNOIS  
Sénateur des français établis hors de France  
15 rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06

Monsieur le Sénateur

Par courrier du 23 juillet 2015, vous appelez mon attention sur la prise en compte des plans épargne retraite par capitalisation de type « 401K » dans le patrimoine mobilier des familles résidentes aux Etats Unis. Vous rappelez qu'en France les rémunérations futures liées aux retraites à cotisations ne sont pas incluses dans la prise en compte des patrimoines mobiliers pour l'attribution des bourses scolaires

La réforme en profondeur du système des bourses scolaires intervenue à la rentrée scolaire 2013 avait pour principal objectif de renforcer l'équité du dispositif dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Pour répondre à cet objectif un nouveau barème d'attribution a été instauré, intégrant désormais toutes les formes d'épargne dans le capital mobilier des familles

Il en est ainsi des plans de financement de retraite par capitalisation, tel le plan « 401 K » en usage aux États-Unis, pour les raisons suivantes

il s'agit d'un plan de retraite complémentaire alimenté par des contributions volontaires dont le montant dépend étroitement de la capacité d'épargne des familles. La souscription à ce type de plan est ainsi accessible aux familles dont le niveau de revenu est suffisamment élevé pour l'alimenter dans la limite des seuils fixés

le capital investi dans ce plan est décaissé et il en est de même des revenus qui en sont tirés jusqu'à la retraite

ce type de plan également alimenté le plus souvent par l'employeur, correspond à un véritable placement financier (choix du type de support par les souscripteurs)

C'est sur la base de cette analyse et dans le souci d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les demandeurs qu'il a été décidé de tenir compte de leur

**aefe**

Agence  
L'enseignement supérieur  
en France

capacité financière réelle et de considérer les plans de retraite par capitalisation comme patrimoine mobilier à l'instar des autres placements.

Dans le cadre réglementaire aujourd'hui fixé, un capital mobilier supérieur à 100 000 € exclut ainsi potentiellement les familles du dispositif des bourses scolaires, mais une dérogation à cette règle peut être proposée par les instances consultatives locales et nationales au regard de la situation spécifique des demandeurs, de leur niveau de revenus et de l'importance de leur patrimoine. A ce jour, au titre de l'année scolaire 2015/2016, une seule exclusion du dispositif a été prononcée par l'Agence en raison du montant du plan de retraite supérieur à un million de dollars détenu par la famille concernée.

Espérant vous avoir apporté les arguments justifiant du bien-fondé de cette mesure et de son application avec discernement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

Le chef du service de l'aide à la scolarité

  
Jean-Luc MASSIN

FREDERIC BADEY

Conseiller Consulaire  
États-Unis, 6ème Circonscription

Note à l'attention des membres de la CLB

2 novembre 2015

Dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, les familles doivent acquitter des frais de scolarité pour leurs enfants. Compte tenu des coûts de scolarisation, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'aide sous forme de bourses (articles D531-45 à D531-51 du code de l'éducation).

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources. Ces dernières doivent être compatibles avec un barème d'attribution fixé en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays. Aux Etats-Unis et pour l'année 2015/2016, les seuils fixés sont de 100 000 € en matière de patrimoine mobilier et de 250 000 € de valeur acquise en matière de patrimoine immobilier. Les instructions précisent que les plans de retraite par capitalisation à jouissance différée, comme les 401(k), sont également pris en compte au titre du capital mobilier des familles.

L'AEFE a justifié sa doctrine dans une réponse publiée au JO Sénat du 6/03/2014:

*L'AEFE a étudié la question de la prise en compte du capital mobilier des familles à la demande de plusieurs commissions locales de bourses des États-Unis (New York, Boston, Washington), qui ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur un plafonnement des plans d'épargne retraite par capitalisation. Après examen, il est apparu que la plupart des familles disposant d'un plan d'épargne-retraite par capitalisation supérieur à 100 000 € étaient le plus souvent déjà exclues du dispositif sur la base de leurs revenus ou de leur patrimoine immobilier. Aussi, ce plafonnement ne concernerait qu'un nombre très limité de demandeurs. Cela vient d'être confirmé par le coordonnateur bourses scolaires Amérique du nord de l'AEFE. C'est sur cette base que l'agence a proposé à la commission nationale des bourses une modification de l'instruction spécifique visant à introduire les plans d'épargne-retraite dans le patrimoine mobilier des familles et donc de les considérer dans le seuil d'exclusion fixé pour ce type de patrimoine (100 000 €).*

Malgré les différentes démarches des représentants des Français de l'Étranger, l'AEFE ne semble pas vouloir réviser sa position. Le courrier de M. Jean-Luc Massin au Sénateur Louis Duvernois (document en pièce jointe) démontre à la fois le dogmatisme de notre interlocuteur et sa méconnaissance du fonctionnement des systèmes de retraite aux Etats-Unis.

Les conditions de prise en compte des 401(k) dans le patrimoine des familles ne semblent pas satisfaisantes :

1/ Les plans 401(k) sont conçus pour assurer un revenu pendant les années de retraite. L'épargnant retraité effectuera des retraits étalés en fonction de ses besoins et de son espérance de vie. Le retraité sera redevable de l'impôt sur le revenu pour les sommes perçues. Afin de décourager tout retrait avant l'âge de 59 ans et demi, le montant est soumis, sauf à quelques exceptions prévues par la loi, à une taxe fixe de 10 %, en sus de l'imposition normalement appliquée. Comme le taux d'imposition (Etat fédéral et états fédérés) sur le revenu est progressif, les taxes sur d'éventuels retraits anticipés peuvent se montrer punitives.

**Il n'est donc pas correct d'utiliser le montant facial d'un 401(k) pour le calcul du patrimoine mobilier mais il conviendrait a minima – si l'agence persiste dans sa doctrine - d'en soustraire les montants des impôts potentiels (Etat fédéral et État fédéré) et des éventuelles pénalités de retrait.**

2/ **L'argument de l'AEFE selon lequel le plafonnement ne concernerait qu'un nombre très limité de demandeurs n'est pas recevable.** Les instructions ne doivent pas être basées sur des situations particulières mais sur des principes d'équité. De plus, il est probable que les familles - sachant qu'elles dépassent les conditions de ressources - ne déposent pas de dossier.

3/ Les montants des rémunérations futures liées aux retraites à cotisations définies (article 83 du CGI) et de celles liées au régime à prestations définies (article 39 du CGI) ne sont généralement pas inclus, en métropole, dans le calcul des patrimoines mobiliers utilisés pour le calcul de bourses scolaires. Pourquoi en serait-il différemment pour les français de l'étranger alors que le mot « égalité » figure sur le fronton de nos écoles ? Situation d'autant plus regrettable que pour de nombreux français expatriés, la retraite par capitalisation est souvent l'unique manière de s'assurer une rémunération future.

Certains admettent cette idée mais poussent des cris d'orfraie en voyant le montant des 401(k). Pourquoi attribuer une bourse au couple qui possède un 401(k) de 100 000 € ? Un tel montant ne correspond pourtant qu'à une rente – sur la base d'un départ en retraite à 65 ans et d'une espérance de vie en retraite de 30 ans - de l'ordre de 500 € / mois, avant impôts. En l'absence d'autres outils de retraite, cette rémunération reste inférieure au niveau de nos minima vieillesse...

4/ Enfin, l'appréciation du dollar face à l'euro à eu conséquence de réduire d'une manière significative les montants des plafonds mobiliers et immobiliers pour permettre l'obtention des bourses. Dans ce contexte, et si l'AEFE ne souhaite pas abandonner peu ou prou toute aide à la scolarité au bénéfice des enfants français aux États-Unis il semble urgent de réviser les conditions de prise en compte du 401(k) dans le calcul du patrimoine mobilier des familles.